QUE 56

Question présentée par le député: M. Daniel Zaugg

Date de dépôt: 3 mars 2013

Question écrite urgente

Vote sur l'IN146 «Stop aux hausses des tarifs des Transports Publics Genevois!», le peuple a-t-il été trompé?

En date du 3 mars 2013, le souverain a accepté l'initiative 146 lancée par l'AVIVO.

Il s'avère que le texte soumis au peuple, et qui figure dans la brochure «votation cantonale» remis aux électeurs avec leur matériel de vote, diffère du texte déposé par les initiants sur un point essentiel: la limitation d'âge portant sur les abonnements juniors.

En effet, le texte qui figure sur le formulaire de signatures déposé par les initiants comportait la mention (6 à 18 ans) en regard des tarifs proposés pour l'ensemble des catégories juniors. Or, dans le texte soumis au vote du peuple, cette mention a disparu!

Nous nous retrouvons aujourd'hui dans la situation où le peuple a accepté un texte de loi différent de celui déposé par les initiants et également différent de celui sur lequel le Grand Conseil a effectué l'ensemble de son travail préparatoire.

Pour compléter cet imbroglio, la publication de la loi dans la Feuille d'Avis Officielle était également erronée et ne comportait pas, elle non plus, cette restriction d'âge! On peut en conclure que le souverain n'a, à aucun moment, pu prendre véritablement connaissance de la modification législative voulue par les initiants!

QUE 56 2/2

Cette situation nous amène à un choix impossible:

1. Soit le Conseil d'Etat promulgue la loi telle qu'elle a été votée par le peuple (sans restrictions d'âge), bafouant ainsi la volonté des initiants

2. Soit le Conseil d'Etat promulgue la loi originale (avec restrictions d'âge) en ne respectant pas le texte soumis au peuple.

Il est par conséquent demandé au Conseil d'Etat:

Au regard des graves irrégularités exposées ci-dessus, ne faut-il pas invalider purement et simplement la votation populaire du 3 mars 2013 sur l'IN 146?